

Loi

Générale

modern

# Loi n° 188/AN/07/5ème L portant ratification de la Convention sur le patrimoine mondial culturel et naturel 1972 de l'UNESCO.

n° 188/AN/07/5ème L

Ministère  
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication  
16 mai 2007

Numéro JO  
n° 10 du 31/05/2007

Date du numéro  
31 mai 2007

## INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi n°117/2001 portant organisation du Ministère de la Communication et de la Culture, chargé des Postes et des Télécommunications, porte parole du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est ratifié la Convention du patrimoine mondial culturel et naturel 1972 de l'UNESCO.

### Article 2

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation et diffusée partout où besoin sera.

Le Président de la République  
chef du Gouvernement

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**